

ADM-217-2026

STATIONNEMENT INTERDIT

Règlementation provisoire du stationnement pour travaux sur le Chemin de la Darse

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande présentée par M. GALET Cédric en date du 08/10/2026, pour le compte de l'entreprise DBTP, sollicitant une autorisation de réglementer le stationnement de tous types de véhicules, dès l'entrée et jusqu'à hauteur des travaux de l'entreprise DBTP (premier virage) du chemin de la Darse à Saint-Marcel,
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise DBTP devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du lundi 12 octobre 2026 à 07 heures au lundi 02 novembre 2026 à 18 heures, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention :

- Le stationnement est strictement interdit et qualifié de gênant pour tous types de véhicules durant toute la durée des travaux sur le chemin de la Darse (sur une section d'environ 1000 mètres).

Article 2 : Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux et aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise DBTP devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 09 octobre 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 13 OCT. 2026
Le Maire
Michel RONFARD

